



Références : SG/LD/SL-2023112

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIETE CHRONOSERVICES – IN GROUPE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008, modifiée le 4 juin 2009 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de services avec la société ChronoServices – IN Groupe, Services contrats – BP 10061 59502 Douai Cedex, pour la délivrance et la gestion de cartes à puces associées au chronographe électronique utilisé pour le contrôle des transports routiers, pour une durée de 5 ans renouvelable expressément à compter de la signature du contrat, pour un montant du droit d'usage par carte de 63€ TTC la première année,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de susvisé avec la société ChronoServices – IN Groupe, Services contrats – BP 10061 59502 Douai Cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 4 mai 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230504-2023112-AU Date de télétransmission : 11/05/2023 Date de réception préfecture : 11/05/2023
--